

## Séance du 16 avril 2026

Date de la convocation : ..... 10/04/2026  
Date d'affichage convocation : ..... 10/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>

**N°2026-04-37**

### Election à la présidence de la Communauté de communes Terre de Camargue

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de l'établissement, en salle des délibérations, 13 rue du port à AIGUES-MORTES.

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joachim RAMS, doyen d'âge, assure les fonctions de Président.

**Présents :** Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marine ANJO, benjamine de l'Assemblée, a été désignée.

Monsieur Joachim RAMS évoque les articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions et les modalités d'élection du Maire et des adjoints, transposables aux Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il prend acte de l'élection des conseillers communautaires intervenue au cours du renouvellement des assemblées délibérantes des communes membres et les invite à procéder à l'élection du Président dans les conditions décrites ci-dessus.

Il invite les conseillers qui le souhaitent à présenter leur candidature :

- Monsieur Charly CRESPE, Monsieur Thierry FÉLINE, Madame PELLEGRIN-PONSOLE Sophie et Monsieur Cédric BONATO, présentent leur candidature.

Résultats du dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

ont obtenu :

- Monsieur Charly CRESPE : 15 voix,
- Monsieur Thierry FÉLINE : 5 voix,
- Madame Sophie PELLEGRIN-PONSOLE : 2 voix,
- Monsieur Cédric BONATO : 10 voix.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, un second tour est organisé.

Monsieur Joachim RAMS invite les conseillers qui le souhaitent à présenter leur candidature :

- Monsieur Charly CRESPE et Monsieur Thierry FÉLINE présentent leur candidature.
- Monsieur Cédric BONATO et Madame Sophie PELLEGRIN-PONSOLE retirent leur candidature pour ce second tour.

Résultats du dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

ont obtenu :

- Monsieur Charly CRESPE : 15 voix,
- Monsieur Thierry FÉLINE : 17 voix,

Monsieur Thierry FÉLINE ayant obtenu la majorité absolue est élu Président de la Communauté de communes Terre de Camargue.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 17 avril 2026**

**Le Président,  
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.